

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE LUZE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 32-26 du 01/10/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VOIE VERTE (après rue de Mouteille) - commune de
LUZE,**

LE MAIRE DE LUZE

- VU -** le code de la route,
- VU -** le code général des collectivités territoriales,
- VU -** le code de la voirie routière,
- VU -** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- VU -** le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- VU -** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,
- VU -** les travaux de reprise de sécurisation d'un talus situé le long de la RN19 par la DIR Est

CONSIDERANT d'une part que ces travaux sont susceptibles de présenter un danger pour la sécurité des piétons et des cyclistes empruntant la voie verte depuis la rue de Mouteille en direction de COUTHENANS et d'autre part, pour assurer la sécurité du chantier ainsi que celle des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

- La circulation et l'emprunt de la voie verte par les piétons et toute forme de 2 roues sera interdite.
- Cette réglementation sera applicable selon les besoins du chantier à partir du lundi 05 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux (à priori le 13 novembre 2026).

ARTICLE 2 :

- La pose et la maintenance de la signalisation matérialisant l'interdiction seront à la charge des entreprises NGE / ROC / GUINTOLI qui réaliseront les travaux.

ARTICLE 3 :

- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Le Maire de LUZE, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LUZE, le 01/10/2026

Le Maire, Éric STEIB

